

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 427 rendant provisoirement exécutoire le projet de budget du Service local ex. 1914.

n° 427

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1913

Numéro JO
n° 206 du 31/12/1913

Date du numéro
31 décembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies 3 Vu le projet de budget du Service local pour l'exercice 1914 arrêté dans la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 1913

Vu l'urgence et en attendant l'approbation par décret du dit budget

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le projet de budget du Service local pour l'exercice 1914 tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 1913, c'est-à-dire en recettes et en dépenses à la somme de : Trois millions deux cent trente huit mille quatre cent quatre-vingt-dix francs, conformément aux tableaux 1 et 2 ci-annexés.

Art. 2

— Seront perçus en 1914 les taxes, droits et contributions portés au tarif des taxes annexé au dit budget ainsi que ceux régulièrement établis dans la Colonie.

Art. 3

— Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles régulièrement établies dans la Colonie à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, seront formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et ceux qui en feraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de Paction en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Paveur, et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

A. BONHOURS.